

Interreg



Cofinanziato
dall'Unione europea
Cofinancé par
l'Union européenne

RÉGION SUD PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLETTIVITÀ DE CORSE



Regione Toscana

Marittimo-IT FR-Maritime

INTERREG VI-A
France - Italia
2021/2027



LO RECAMPUM
MISSION n° 24-0001

*Élaboration et mise en oeuvre d'un programme résidences et d'animations
du territoire dans le domaine de la laine*

Acte d'engagement valant cahier des charges

Entre

Association Lo Recampum
Manufacture de la Roya
Avenue de France
Ancienne Gare de La Brigue
06430 La Brigue
SIRET 490 097 763 00034

Agissant en son nom

Dénommé « Association Lo Recampum », dont la responsable de projet mandatée par le Conseil d'administration, Emilie OLIVER,

Et

La société XX

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....

Agissant en sa qualité de candidat individuel, s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Agissant en sa qualité de mandataire solidaire / conjoint [barrer la mention inutile] du groupement d'entreprises solidaire / conjoint [barrer la mention inutile] composé des sociétés :



Co-traitant n° 1 :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Co-traitant n° 2

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Dénommé « le Prestataire »,

L'Association Lo Recampum et le Prestataire sont collectivement dénommés « les Parties ». Le contrat est ci-après dénommé « le Contrat ».

CONSIDÉRANT QUE :

Depuis plus de 20 ans, l'association Lo Recampum intervient dans différents domaines, développant les filières bois, pierre et laine dans un contexte de circuits courts. L'association intervient dans différents domaines de compétence, en s'appuyant sur l'expérience professionnelle de chacun de ses membres actifs sur le territoire. Avec le temps, l'association a développé une longue expérience avec la laine Brigasque et cherche aujourd'hui à développer ses compétences.

Dans le cadre du projet MARLAINE, Lo Recampum recherche une personne pour **élaborer et mettre en oeuvre des interventions spécifiques** pour améliorer les connaissances professionnelles des éleveurs en matière de tri, de récolte et d'amorçage des phases de transformation de la laine. Une mission qui favorisera les échanges de bonnes pratiques parmi les opérateurs du territoire transfrontalier, PACA, Toscane, Corse et Sardaigne, par l'organisation d'événements, de voyages d'étude, de résidence et d'expositions des produits innovants résultants de ces différentes étapes.

Le projet MARLAINE vise à favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources. Les 7 partenaires du projet sont répartis dans l'ensemble du bassin méditerranéen :

- National Research Council (Italie)
- Next Technology Tecnotessile - National Society for Research and Technology R.L. (Italie)
- Fondation de l'Université de Corse Pasquale Paoli (France)
- Chambre d'Agriculture du Var (France)
- Lo Recampum Association (France)
- Local Action Group Barigadu-Guilcer (Italie)
- Mariantonia Urru SRL (Italie)

Le projet MARLAINE se déroule sur la période 2021-2027 ; il s'inscrit dans le cadre du programme Européen INTERREG VI-A, Italie-France Maritime qui couvre les territoires du Var et des Alpes-Maritimes en Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la Collectivité de Corse, les provinces côtières de la Région Toscana, la Région Liguria et la Région Autonome de la Sardaigne.

EN CONSÉQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



1. Représentation du prestataire

Dès la notification du marché, le Prestataire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le Prestataire est tenu de notifier sans délai à l'association Lo Recampum les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
- à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social ;
- à ses coordonnées bancaires ;
- aux renseignements qu'il a fournis pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

De façon générale, le Prestataire est tenu de notifier sans délai à l'acheteur toutes les modifications importantes concernant le fonctionnement de l'entreprise pouvant influencer sur le déroulement du marché.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, le Prestataire désigne le Groupement. Le membre désigné dans le marché comme mandataire, représente l'ensemble des membres du groupement, vis-à-vis de l'acheteur, pour l'exécution de l'accord cadre et des bons de commande.

2. Sous-traitance

En cas de recours à de la sous-traitance, l'accord cadre étant un contrat de droit privé, le sous-traitant n'est pas soumis au paiement direct. Le Prestataire devra donc régler ses sous-traitants et s'engager à délivrer une caution bancaire couvrant la totalité des prestations sous-traitées.

Le Contrat de sous-traitance devra reprendre toutes les obligations à la charge du Prestataire afin d'assurer la qualité des prestations réalisées.

Le Prestataire est tenu de communiquer à l'Association Lo Recampum le contrat de sous-traitance et ses éventuels avenants sur simple demande sur simple demande. A défaut, le Prestataire encourt une pénalité pour retard de remise des documents demandés prévus à l'article 11.2 des présentes.

Le Prestataire restera le seul correspondant de l'Association Lo Recampum et sera entièrement responsable de ses sous-traitants.

3. Forme du contrat

Le présent marché n'est pas alloti, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le contrat correspond :

- à l'offre de base ;
- à la variante suivante :
- avec les prestations supplémentaires suivantes :



4. Nature des prestations et obligations du Prestataire

Cette consultation se place dans le cadre du projet MARLAINE et plus précisément dans l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de résidences et d'animations du territoire dans le domaine de la laine. Ces échanges doivent permettre l'évolution des pratiques de valorisation des laines rustiques créant du lien sur les territoires transfrontaliers.

La présent document vise à contractualiser l'élaboration et mise en oeuvre d'un programme résidences et d'animations du territoire dans le domaine de la laine.

1. Matrice de responsabilité

	Le Prestataire	L'Association Lo Recampun	Les partenaires de recherche
Réunions de coordination et de co-conception	X	X	X
Connaissances générales autour de la sélection des laines à poils			
Module 1 : Initiation au tri de la laine sur chantier de tonte	X		
Module 2 : Rédaction d'un « guide de bonne pratique »	X		
Accompagnement à la valorisation des laines à poils			
Module 1: Accompagnement dans la récolte et la transformation des laines à poils	X		
Module 2 : Organisation de rencontres autour de l'utilisation des laines à poils dans l'artisanat et l'industrie	X		
Partage de connaissances et rencontres			
Module 1 : Création de supports administratifs, pédagogique et technique	X	X	
Module 2 : Prise de contact acteurs sur les différents territoires	X	X	X
Module 3 : Organisation de voyage d'études transfrontaliers	X	X	X
Recherches et développements de produits lainiers			
Module 1 : Rédaction d'un programme de résidence	X	X	X
Module 2 : Mise en oeuvre du programme et accompagnement des résidents sur le terrain	X	X	X
Module 3 : Préparation et installation exposition	X	X	X



2. **Livrables**

Le prestataire devrait fournir dans le cadre de la réalisation de l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme de résidences et d'animations du territoire dans le domaine de la laine :

- 1 Guide de bonne pratique - Octobre 2024
- 1 Programme de rencontres - Janvier 2025
- 1 Programme de voyage d'étude - Mars 2025
- 1 Programme de résidence (Mise en oeuvre 2026) - Juin 2025

5. **Pièces contractuelles**

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- Acte d'engagement valant cahier des charges et ses avenants éventuels, ainsi que leurs annexes ;
- Bordereau de prix (ou décomposition du prix global et forfaitaire) renseignée par le Prestataire
- L'offre technique du Prestataire (comprenant notamment ses engagements en termes de délais et de qualité).

6. **Prix**

1. **Règles générales**

Les prix sont réputés comprendre toutes les frais nécessaires à la parfaite exécution des prestations, en ce compris, la main d'œuvre, les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport des marchandises (jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, y compris les frais de déplacement, les marges pour risque et les marges bénéficiaires, sans que cette liste ne soit exhaustive.

La rémunération du Prestataire couvre notamment la valeur des pièces ou éléments, outillages nécessaires, ainsi que les frais de la main-d'œuvre qui leur est affectée, y compris les indemnités de déplacement et les frais nécessités par les modifications apportées au par le Prestataire.

Le Prestataire s'engage sur les prix figurant au Bordereau de prix (ou la DPGF), pour toute la durée de l'accord-cadre, qui serviront de base à l'établissement des prix des prestations dans les bons de commande.

Il n'est pas prévu d'avance.

Le prestataire s'engage à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués ci- dans l'annexe financière jointe au présent document.

2. **Nature du prix**

Les prix sont fermes.

3. **Modalités de paiement**

Les prestations ne pourront être facturées qu'à compter de la notification de la décision d'admission ou d'admission avec réfaction (acceptée par le Prestataire) visée par l'article 9 du présent contrat.



La facture sera à envoyer à l'Association Lo Recampum.

L'Association Lo Recampum pourra accepter ou rectifier la demande de paiement soit en la complétant, soit en déduisant le montant des pénalités et réfections éventuelles.

Le règlement des factures sera effectué dans un délai de 30 jours.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter à l'acheteur la demande de paiement.

7. Suivi des prestations

L'Association Lo Recampum se réserve le droit d'effectuer tout contrôle à tout moment auprès du Prestataire concernant l'exécution des prestations qui lui sont confiées. Dans un délai de 8 jours (sauf délai plus long précisé dans la demande) à compter de la réception de la demande d'information de l'Association Lo Recampum, le Prestataire devra fournir un bilan et un état d'avancement des commandes et des remarques éventuelles de l'Association Lo Recampum, sous peine de se voir appliquer les pénalités prévues à l'article 11.2 des présentes.

Des réunions de travail pourront être organisées à la discrétion des parties pour faire un point d'avancement sur l'exécution du présent accord-cadre.

8. Constatation de l'exécution des prestations

Les prestations faisant l'objet du marché sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du marché.

Ces opérations de vérifications sont à la charge de l'Association Lo Recampum.

Ces opérations de vérification quantitative et qualitative débutent au moment même de la livraison des fournitures ou de l'exécution des services concrétisée par la remise d'un livrable.

L'Association Lo Recampum disposera alors d'un délai de quinze jours pour prendre sa décision. Passé ce délai, la décision d'admission des fournitures ou des services est réputée acquise.

A l'issue des opérations de vérification quantitative, si la quantité fournie ou les prestations de services effectuées ne sont pas conformes aux stipulations du marché, l'acheteur peut décider de les accepter en l'état ou de mettre le Prestataire en demeure, dans un délai qu'il prescrit, soit de reprendre l'excédent fourni, soit de compléter la livraison ou d'achever la prestation.

La mise en conformité quantitative des prestations ne fait pas obstacle à l'exécution des opérations de vérification qualitatives. A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'Association Lo Recampum pourra prendre une décision :

- d'admission si la prestation répond aux stipulation du contrat
- d'ajournement, s'il faut encore une mise au point sous réserve de l'accord du Prestataire ;
- de réfaction si les prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être admises en l'état, il peut les admettre avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées. Le montant de cette réfaction est réputé accepté en l'absence d'observation du Prestataire sur ce montant dans un délai de 8 jours à compter de la notification de la décision d'admission avec réfaction.
- ou de rejet total ou partiel si les prestations ne peuvent être admises en l'état,



9. Pénalités

1. Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le Prestataire par rapport aux délais fixés par l'Association Lo Recampum dans le bon de commande, comprenant tant le délai global d'exécution du bon de commande que les délais intermédiaires éventuellement fixé par ce dernier, l'Association Lo Recampum se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

$$P = V * R / 1\ 000$$

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = montant hors taxe du bon de commande faisant l'objet d'un retard.

R = le nombre de jours de retard.

Le retard sur un délai intermédiaire entrainera l'application de pénalités provisoires, dont le Prestataire pourra être déchargé si le délai global d'exécution du bon de commande est respecté et si ce retard n'a pas causé de préjudice à l'Association Lo Recampum.

Ces pénalités de retard ne sont pas libératoires et ne sont pas plafonnées.

2. Pénalités pour retard dans la remise d'un document

En cas de retard dans la remise d'un document demandé par l'Association Lo Recampum (contrat de sous-traitance, attestation d'assurance, livrables...etc), le Prestataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard au terme du délai imparti par l'Association Lo Recampum dans sa mise en demeure, ce délai ne pouvant être inférieur à 8 jours.

10. Modification du contrat

1. Modification des prestations confiées au Prestataire

Pendant l'exécution du marché, l'Association Lo Recampum pourra prescrire au Prestataire, par ordre de service, des prestations supplémentaires ou modificatives après consultation de ce dernier ou accepter les modifications qu'il propose, sous réserve que ces évolutions ne changent pas l'objet du marché ou ne modifient pas substantiellement l'accord cadre.

Cette clause de réexamen étant expressément prévue par le présent accord cadre, les modifications pourront être opérées sans condition de montant. L'Association Lo Recampum s'engage néanmoins à ne pas modifier substantiellement l'objet du présent accord cadre.

Le Prestataire ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable de l'Association Lo Recampum.

Toutes les modifications du contrat donneront lieu à la rédaction d'un avenant.

2. Force majeure

La force majeure est un fait extérieur aux parties du contrat imprévisible et irrésistible qui rend impossible l'accomplissement des obligations contractuelles dans les conditions prévues au contrat.



En cas de force majeure, le Prestataire et l'Association Lo Recampum se rencontreront afin d'adapter les modalités d'exécution du contrat (suspension de tout ou partie des prestations, adaptation des prestations sous réserve de ne pas modifier substantiellement le contenu de l'accord cadre, délais supplémentaires...) sans pouvoir rechercher la responsabilité de l'une ou l'autre des parties.

11. Résiliation

1. Résiliation pour faute du Prestataire

L'Association Lo Recampum pourra résilier l'accord-cadre dans les cas suivants :

- a) Le Prestataire contrevient aux obligations légales ou réglementaires relatives au travail, à la protection de l'environnement, à la sécurité et la santé des personnes ou à la préservation du voisinage ;
 - b) En cas de dégradation ou non restitution des matériels, moyens, objets et approvisionnements confiés au Prestataire ou des bâtiments et terrains ont été mis à sa disposition ;
 - c) Le Prestataire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;
 - d) Le Prestataire a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par l'acheteur
 - e) Le Prestataire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sous-traitance ;
 - f) Le Prestataire n'a pas produit les attestations d'assurances nécessaires à l'exercice des missions confiées
 - g) Le Prestataire déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ;
 - h) Le Prestataire n'a pas communiqué les modifications relatives à sa structure juridique et à sa représentation (art. 1) et ces modifications sont de nature à compromettre la bonne exécution du marché ;
 - i) Le Prestataire s'est livré, à l'occasion de l'exécution du marché, à des actes frauduleux ;
 - j) Le Prestataire ou le sous-traitant ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité lorsqu'elles sont prévues au marché ;
 - k) Dans le cas de prestations de maintenance, l'indisponibilité est constatée pendant trente jours consécutifs ;
 - l) L'utilisation des résultats par l'acheteur est gravement compromise, en raison du retard pris par le Prestataire dans l'exécution du marché ;
 - m) Postérieurement à la signature du marché, le Prestataire a fait l'objet d'une interdiction d'exercer toute profession industrielle ou commerciale ;
 - n) Postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le Prestataire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts ;
- Sauf dans les cas prévus aux g, i, m et n visés ci-dessus, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution sera préalablement notifiée au Prestataire.

Dans le cas où le Prestataire ne remplirait pas les obligations de cet accord, et ne remédierait pas à cette carence sous 30 jours à compter de la mise en demeure notifiée par l'Association Lo Recampum, l'Association Lo Recampum peut mettre fin à l'exécution du bon de commande en cours d'exécution, cette résiliation entraînant celle de l'accord-cadre. La résiliation de cet accord se fera sans modification des droits ou obligations qui ont eu cours ou qui subsistent à la date de résiliation.

La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Prestataire.



L'Association Lo Recampum se réserve la possibilité de prononcer la résiliation aux frais et risques du Prestataire en fonction de la gravité des manquements commis par ce dernier à ses obligations.

2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Cet accord est conditionné par l'existence d'une convention de financement du projet avec les partenaires visés en page de garde. Dans l'éventualité d'une résiliation précoce de ladite convention, l'Association Lo Recampum se réserve le droit de mettre fin au présent accord-cadre et des bons de commande en cours d'exécution. Les dépenses en cours du Prestataire seront traitées conformément aux termes du présent contrat. Le Prestataire n'aura droit à aucune indemnité du fait de cette résiliation.

3. Résiliation pour événements extérieurs au marché

En cas de décès ou d'incapacité civile du Prestataire, l'acheteur peut résilier le marché ou accepter sa continuation par les ayants droit ou le curateur. Un avenant de transfert est établi à cette fin.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date du décès ou de l'incapacité civile. Elle n'ouvre droit pour le Prestataire ou ses ayants droit à aucune indemnité.

En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, le marché est résilié, si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L. 622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du Prestataire, le marché est résilié, si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du Prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le Prestataire, à aucune indemnité.

En cas d'incapacité physique manifeste et durable du Prestataire compromettant la bonne exécution du marché, l'acheteur peut résilier le marché. La résiliation n'ouvre droit pour le Prestataire à aucune indemnité.

12. Droits de propriété intellectuelle

1. Définitions

Les résultats désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont réalisés dans le cadre des prestations du marché, tels que, notamment, les œuvres de l'esprit (en ce compris les logiciels et leur documentation), les bases de données, les marques, dessins ou modèles, noms de domaine et autres signes distinctifs, les inventions brevetables ou non au sens du code de la propriété intellectuelle, les données et les informations, et plus généralement tous les éléments protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle ou par tout autre mode de protection, tels que le savoir-faire, le secret des affaires, le droit à l'image ou à la voix des personnes ou le droit à l'image des biens.

Les résultats comprennent les éléments réalisés par le Prestataire dès l'appel à la concurrence ou toute consultation écrite de l'acheteur en vue de la remise d'une offre et qui sont liés directement à l'objet du présent marché.

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments, quels qu'en soient la forme, la nature et le support, qui sont incorporés aux résultats et/ou sont utilisés dans le cadre du marché et qui appartiennent à l'acheteur, au Prestataire ou à des tiers, ou qui leurs sont concédés en licence, mais qui ont été réalisés dans un cadre extérieur et indépendamment du marché. Les



connaissances antérieures standards désignent les connaissances antérieures conçues pour être fournies à plusieurs clients en vue de l'exécution d'une même fonction, tels que les logiciels standards et les autres contenus proposés sous licence standard.

2. Gestion des droits de propriété intellectuelles dans le cadre du présent accord -cadre

Le Prestataire accorde au titre du présent contrat tous les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché et notamment, le droit de :

- publier et utiliser les résultats consistant en des documents préparatoires, tels que plans, études préalables ou spécifications, pour la mise en œuvre des besoins auxquels ils répondent ;
- évaluer ou faire évaluer par tout tiers à tout moment les résultats ;
- pouvoir procéder aux opérations d'archivage public ;
- permettre à tout service au sein de la même personne morale que l'acheteur de pouvoir utiliser les résultats dans les mêmes conditions et finalités d'utilisation ;
- assurer ou faire assurer par tout tiers l'évolution de tous résultats, en ce compris réaliser ou faire réaliser par tout tiers, la maintenance (corrective, préventive, adaptative et évolutive) des résultats consistant en des logiciels le cas échéant ;
- transférer les droits sur les résultats à tout tiers bénéficiaire d'un transfert de compétences de l'acheteur.

Le présent accord-cadre n'emporte pas transfert des droits de propriété intellectuelle ou des droits de toute autre nature afférents aux connaissances antérieures et aux connaissances antérieures standards entre les Parties.

Le Prestataire, en sa qualité de professionnel, est seul responsable de l'analyse et du respect du régime juridique des connaissances antérieures et des connaissances antérieures standards qu'il intègre dans le cadre du marché et devra fournir tout renseignement utile à l'Association Lo Recampum lui permettant de s'assurer de la libre disposition des résultats.

Le Prestataire cède à l'acheteur les droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins des droits d'auteur afférents aux résultats, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article tels qu'applicables au marché. Cette cession des droits couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur.

Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser, d'incorporer, d'intégrer, d'adapter, de modifier, d'arranger, de corriger, de traduire les résultats en toutes langues, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés au présent article, tels qu'applicables au marché

Le Prestataire livre spontanément et au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à l'utilisation des résultats, ainsi que leurs mises à jour ou évolutions au cours du marché, tels que :

Pour les logiciels :

- les codes exécutables ;
- la documentation, les documents de cadrage et suivis de projet sous format numérique (support magnétique, optique ou supports de stockage électronique) ;
- les codes sources et la documentation associée des résultats, connaissances antérieures et connaissances antérieures standards lorsque ces connaissances antérieures standards sont



placées sous une licence le permettant telle qu'une licence libre/open-source, sont livrés simultanément à la remise du code objet sous la forme d'un ou plusieurs supports électroniques contenant le code générateur, ainsi que l'ensemble des informations nécessaires à toute prestation ultérieure destinée à assurer la maintenance, y compris évolutive de ces éléments.

Pour les autres œuvres de l'esprit : les fichiers sources et natifs dans un format ouvert.

Les coûts afférents à cette cession sont réputés compris dans le prix.

Les données intégrées ou générées dans le cadre du présent marché sont confidentielles et appartiennent exclusivement à l'Association Lo Recampum. Le prestataire s'interdit d'en faire un quelconque usage, direct ou indirect, en dehors des prestations du présent marché, sauf autorisation préalable et expresse de l'Association Lo Recampum.

Le prestataire conserve la propriété de ses savoir-faire et méthodes utilisés pour réaliser les résultats. Il n'est pas autorisé à exploiter les résultats. Le Prestataire ne peut imposer la confidentialité notamment des codes sources livrés.

Le prestataire garantit à l'acheteur la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits cédés ou licenciés aux termes du marché sur les résultats et les connaissances antérieures standards ou non.

Les parties s'informent mutuellement des modifications qu'elles souhaitent opérer sur les résultats afin de recueillir les observations utiles de l'autre partie. Elles s'accordent la libre disposition des modifications mineures et des corrections apportées aux résultats.

Le Prestataire n'a aucun droit d'accès privilégié aux résultats du projet et devra accomplir ses tâches seulement comme des prestations de service liées au projet pour lesquelles il est payé.

L'Association Lo Recampum est propriétaire des résultats (documents livrables, données recueillies par le Prestataire). Il reste propriétaire, y compris en cas de résiliation de l'accord cadre, des droits d'utilisation concédés.

Par ailleurs, le Prestataire devra être cité dans toute communication concernant les livrables et données fournies dans le cadre de la présente prestation.

Le Prestataire sera en outre cité dans toutes les communications issues de projets où la prestation aura apporté une contribution intellectuelle significative aux traitements des données (donc hors du strict champ de cette prestation). Le prestataire sera alors associé aux articles utilisant cette production intellectuelle complémentaire.

13. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à traiter comme confidentiels les documents du projet ainsi que toute information qui s'y rapporte. Les documents ne seront utilisés que pour l'objectif défini dans l'article 1 du présent accord et seront détruits (supports papier et support électronique) dès la fin des prestations. Le cas échéant, les originaux de documents transmis par l'Association Lo Recampum au Prestataire devront être remis à l'Association Lo Recampum au plus tard à la fin de l'accord.



14. Assurances

Le Prestataire sera responsable de tous dommages au Personnel et aux biens de l'Association Lo Recampum, ainsi que les dommages causés aux tiers, occasionnés par l'action de son personnel et de celui de ses sous-traitants.

Le Prestataire contracte en conséquence toutes les assurances nécessaires pour la couverture de sa responsabilité à l'égard de l'Association Lo Recampum et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de ces dommages, tant pendant qu'après l'exécution des prestations.

L'Association Lo Recampum pourra à tout moment, demander au Prestataire de justifier du paiement régulier des primes d'assurance ou solliciter une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. A défaut, le Prestataire encourt la pénalité prévue à l'article 11.2 des présentes.

15. Règlement des différends

Cet accord est régi par le droit français. Dans l'éventualité d'un litige entre les Parties survenant de ou en connexion avec cet Accord, les Parties s'efforceront d'abord de le régler à l'amiable. A ce titre, le Prestataire devra transmettre un mémoire en réclamation à l'Association Lo Recampum qui aura 30 jours calendaire à compter de la réception de ce mémoire pour formuler ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, le silence de l'Association Lo Recampum vaudra rejet de la réclamation.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les Parties saisiront le Tribunal judiciaire de Nice (06).

En conséquence, les représentants autorisés des parties ont signé cet accord, fait en deux originaux :

Pour le contractant Association Lo Recampum,

La Brigue, le

Pour le Prestataire,

